

**Les Compagnies
Loblaw
Limitée**

NOTICE ANNUELLE
(pour l'exercice clos le 28 décembre 2024)

Le 20 février 2025

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE

(pour l'exercice clos le 28 décembre 2024)

TABLE DES MATIÈRES

DATE DE L'INFORMATION	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	5
Constitution en société	5
Relations intersociétés	5
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
Vue d'ensemble	5
Secteur Vente au détail	5
Répartition géographique et bannières	7
Produits de marques contrôlées	9
Programme de fidélisation	9
Chaîne d'approvisionnement	9
Situation concurrentielle du secteur Vente au détail	9
Caractère saisonnier	10
Secteur Services financiers	10
Situation concurrentielle du secteur Services financiers	10
Crédit	10
Effectif et questions syndicales	11
Propriété intellectuelle	11
Questions environnementales, sociales et de gouvernance	11
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	11
Secteur Vente au détail	11
Excellence en matière de vente au détail	12
Générer de la croissance	13
Investir en vue de l'avenir	13
Secteur Services financiers	14
Services financiers le Choix du Président ^{MD}	14
Services de téléphonie mobile	14
RISQUES	14
Risques d'entreprise et gestion des risques	14
Risques d'exploitation et gestion des risques	15
Risques financiers et gestion des risques	24
STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	25
Capital social	25
Volume et cours des actions	27
Titres de créance	27
Facilités de crédit	27
Notations	28

DIVIDENDES	29
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	30
Administrateurs	30
Membres de la direction	31
ACTIONS EN JUSTICE	31
APPLICATION DE LA LOI	33
CONTRATS IMPORTANTS	33
INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	33
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	33
EXPERTS	33
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	33
HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE	35
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	35
ANNEXE A - MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

DATE DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont à jour au 28 décembre 2024.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle de Les Compagnies Loblaw Limitée et ses filiales (collectivement, la « société » ou « Loblaw ») renferme des énoncés prospectifs portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence des déploiements de systèmes de technologies de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir » et autres mots ou expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, notamment ceux qui sont décrits à la rubrique « Risques » de la présente notice annuelle. Ces risques et incertitudes comprennent les suivants :

- l'évolution de la conjoncture économique, notamment l'inflation, l'incidence des tarifs, les augmentations de prix de la part des fournisseurs, les niveaux d'emploi, les coûts d'emprunt, l'endettement des ménages, l'incertitude politique et la réglementation gouvernementale, les répercussions des catastrophes naturelles, de la guerre ou des actes de terrorisme, les pandémies, les variations des taux d'intérêt, des taux d'imposition ou des taux de change, ainsi que l'accès au crédit à la consommation;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société et les processus connexes, y compris l'automatisation;
- l'incapacité de la société de gérer les stocks de manière à réduire au minimum l'incidence des stocks désuets ou excédentaires et à contrôler les pertes;
- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité de maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace et, par le fait même, un assortiment approprié de produits offerts en magasin et en ligne;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus liés aux priorités stratégiques et aux importantes initiatives de la société, dont la croissance des produits, les économies de coûts prévues et les efficacités sur le plan de l'exploitation, ou de gérer les changements organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec les franchisés et les pharmaciens propriétaires (tels qu'ils sont définis à la page 6);
- l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de commerce électronique de la société ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société;
- l'incapacité d'attirer et de conserver à son service ses employés, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société d'exercer efficacement ses activités d'exploitation et de réaliser ses objectifs en matière de performance financière;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- les erreurs commises lors de la remise de médicaments, de la prestation de services aux patients ou de consultations;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives;

- l'incapacité de s'adapter aux risques environnementaux et sociaux, notamment l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de la société en matière de changement climatique et d'équité sociale;
- les dénouements défavorables d'actions en justice ou de procédures réglementaires et questions connexes;
- la dépendance envers certains prestataires de services indépendants, notamment ceux fournissant des services liés à la chaîne d'approvisionnement et aux gammes de vêtements de la société, de même que leur fidélisation, tant sur les marchés bien établis que sur les marchés en développement.

Cette liste de facteurs qui pourraient toucher les énoncés prospectifs de la société n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés prospectifs. Ces autres risques et incertitudes sont présentés dans les documents que la société dépose, à l'occasion, auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Constitution en société

Les Compagnies Loblaw Limitée a été constituée le 18 janvier 1956, bien que certaines de ses activités soient antérieures à 1900. La société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vertu d'un certificat de prorogation daté du 7 mai 1980. Le siège social de la société est situé au 22 St. Clair Avenue East, Toronto (Ontario), Canada M4T 2S5. Le siège social et centre de services aux magasins national de la société est situé au 1 President's Choice Circle, Brampton (Ontario), Canada L6Y 5S5.

1.2 Relations intersociétés

Les Compagnies Loblaw Limitée est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales. Le tableau qui suit dresse la liste des filiales de la société qui exercent les principales activités de la société. La société possède, directement ou indirectement, la totalité des titres avec droit de vote et sans droit de vote de ces filiales.

Filiale	Territoire de constitution ou de formation
Loblaws Inc.	Ontario
Shoppers Drug Mart Inc.	Canada
Banque le Choix du Président	Canada

Loblaw, George Weston Limitée (« Weston ») et Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction de ses activités existantes et d'autres considérations.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 Vue d'ensemble

La société compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés, et les pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin, les services de soins de santé et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de la société englobe les services de cartes de crédit et les services bancaires quotidiens, le programme de fidélisation *PC Optimum*^{MC}, les services de courtage d'assurance et les services de télécommunications. Les activités sont soutenues par le programme de fidélisation *PC Optimum*^{MC}, un programme de fidélisation de la clientèle qui offre plus d'un milliard de dollars de récompenses annuelles et s'applique aux achats effectués par un consommateur à l'échelle du réseau.

2.2 Secteur Vente au détail

La société est le chef de file canadien dans les secteurs de l'alimentation et de la pharmacie et le plus grand détaillant au pays. Elle est également l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. La société possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques *le Choix du Président*^{MD}, *PC*^{MD},

Life Brand^{MC}, *sans nom*^{MD}, *Délices du Marché*^{MC} et *Joe Fresh*^{MD}. De plus, grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, la société récompense les consommateurs canadiens qui font leurs achats dans ses magasins ou en ligne, notamment au moyen d'offres personnalisées disponibles sur les comptes en ligne des clients. Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous.

I. Division Escompte (« hard discount »)

La proposition des magasins à escompte de type « hard discount », comprenant notamment *No Frills*^{MD} et *Max*^{MD}, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts et à investir continuellement dans les prix. Bon nombre des magasins à escompte de type « hard discount » abritent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins à escompte de type « hard discount » sont soit franchisés, soit détenus par la société.

II. Division Super Marché

Les magasins de la division Super Marché, comprenant notamment *Loblaws*^{MD}, *Zehrs*^{MD}, *Your Independent Grocer*^{MD}, *Real Canadian Superstore*^{MD}, *Real Atlantic Superstore*^{MD}, *Dominion* (marque de commerce utilisée sous licence), *Provigo*^{MD}, *City Market*^{MD} et *Valu-Mart*^{MD}, incarnent la vision de la société en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de cette division entretiennent également des liens étroits avec les communautés où ils exercent leurs activités. La division Super Marché est constituée de deux formats principaux : les magasins conventionnels, réputés pour leur expérience d'épicerie à service complet, et les hypermarchés sont une source d'approvisionnement unique qui combine l'épicerie avec des offres de vêtements, de produits de beauté, de soins de santé, d'articles pour la maison et de divertissement. La plupart des magasins de la division Super Marché abritent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Super Marché sont soit franchisés, soit détenus par la société.

III. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières *Shoppers Drug Mart*^{MD} et *Pharmaprix*^{MD}. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens propriétaires. Le « pharmacien propriétaire » est autorisé à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de la société. De nombreux magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix abritent aussi un kiosque *galerieBEAUTÉ* de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix^{MC}, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix* regroupent aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des kiosques *Shoppers Simply Pharmacy*^{MD} (les kiosques *Pharmaprix Simplement Santé*^{MD} au Québec) et des pharmacies de détail qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite aussi des emplacements *Wellwise de Shoppers*^{MC}, qui offrent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux consommateurs canadiens qui désirent mieux gérer la façon dont ils avancent en âge. En janvier 2025, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a annoncé la vente de *Wellwise de Shoppers* à Verillium Health Care, dont la clôture est prévue au cours du premier trimestre de 2025.

En plus de son réseau de magasins de détail, la société détient Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc., fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, MediSystem Technologies Inc., fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que QHR Corporation, fournisseur de premier plan de solutions de dossiers médicaux électroniques pour les médecins et les autres professionnels de la santé au Canada. La société exploite également le programme *Solutions Santé de Shoppers*^{MC}, qui offre des solutions en bien-être aux employés.

La société offre une vaste gamme de services pharmaceutiques sur place, notamment des services de vaccination, des tests rapides aux points de service et d'autres services tels que la revue médicamenteuse et la prescription de médicaments pour les problèmes de santé mineurs dans certaines provinces. En 2024, la société a administré des millions de vaccins contre la grippe et la COVID-19.

En 2022, la société a acquis Lifemark Health Group (« Lifemark »), premier fournisseur de services ambulatoires de physiothérapie, de massothérapie, d'ergothérapie, de chiropractie, de santé mentale et d'autres services auxiliaires de réadaptation exploitant des cliniques à l'échelle du Canada.

Grâce à l'appli *PC Santé*^{MC}, qui a été téléchargée par plus de 2 millions de Canadiens depuis son lancement en 2020, ces derniers profitent d'un accès pratique à des ressources en santé et à du soutien, au moment qui leur convient. En 2021, l'appli a été lancée à l'échelle nationale et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées pour aider les Canadiens à améliorer leur santé et leur bien-être. La société fournit aux Canadiens un accès aux services de physiothérapie, de massothérapie et à d'autres services de réadaptation de Lifemark ainsi que des services de prise de rendez-vous pour tous ses services de pharmacie sur place. L'appli *PC Santé* s'est aussi dotée d'une bibliothèque élargie de contenu en santé, intégrée au programme de fidélisation *PC Optimum*, sur des sujets tels que le diabète, la santé cardiovasculaire et la mise en forme.

2.2.1 Répartition géographique et bannières

Au 28 décembre 2024, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants⁽¹⁾ :

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires	Cliniques de soins de santé
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	29	5
Île-du-Prince-Édouard	4	5	5	—
Nouvelle-Écosse	31	17	34	32
Nouveau-Brunswick	21	21	39	4
Québec	201	16	176	50
Ontario	204	320	636	142
Manitoba	12	12	43	1
Saskatchewan	13	18	40	5
Alberta	50	64	179	56
Territoires du Nord-Ouest	—	2	1	—
Yukon	1	1	2	—
Colombie-Britannique	53	45	177	25
Washington (É.-U.)	1	—	—	—
Total	603	528	1 361	320

(1) À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 28 décembre 2024, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes⁽²⁾ :

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires	Cliniques de soins de santé
Division Super Marché				
Loblaws	42	—	—	—
Provigo	1	6	—	—
Provigo Le Marché	1	9	—	—
Valu-mart	—	19	—	—
Independent	—	160	—	—
City Market	—	9	—	—
Zehrs	42	—	—	—
Dominion ⁽³⁾	11	—	—	—
Atlantic Superstore	53	—	—	—
Real Canadian Superstore	119	—	—	—
Fortinos	—	24	—	—
Sous-total	269	227	—	—
Division Escompte				
Maxi	187	—	—	—
Extra Foods	—	—	—	—
No Frills	—	301	—	—
no name ^{MD}	3	—	—	—
Sous-total	190	301	—	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix				
<i>Wellwise de Shoppers</i> ⁽⁴⁾	42	—	—	—
<i>galerieBEAUTÉ de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix</i>	1	—	—	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	—	—	1 333	—
<i>Shoppers Simply Pharmacy/Pharmaprix Simplement Santé</i>	—	—	28	—
<i>La Clinique Santé de Shoppers</i>	6	—	—	—
Lifemark	—	—	—	320
Sous-total	49	—	1 361	320
Autres activités de vente au détail				
T&T Supermarket	37	—	—	—
Autres activités de vente au détail - Vente de gros				
Cash & Carry	5	—	—	—
Club Entrepôt	4	—	—	—
Presto	6	—	—	—
Real Canadian Wholesale Club	41	—	—	—
Sous-total	56	—	—	—
Autres activités de vente au détail - Vêtements				
Joe Fresh	2	—	—	—
Total	603	528	1 361	320

(2) À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

(3) Marque de commerce utilisée sous licence.

(4) En janvier 2025, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a annoncé la vente de *Wellwise de Shoppers* à Verillum Health Care.

En date du 28 décembre 2024, la superficie totale des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des magasins et des cliniques de soins de santé Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires s'établissait respectivement à

environ 37,3 millions de pieds carrés, 16,8 millions de pieds carrés et 19,3 millions de pieds carrés. La société détenait, directement ou indirectement, 5 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation qu'elle détient et 3 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses propriétés en voie d'aménagement ou détenues aux fins d'aménagement futur.

La plupart des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps.

2.2.2 Produits de marques contrôlées

La société a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans tout son réseau de magasins et de commerce électronique. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de la société travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. La société ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

La société commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment *le Choix du Président*, *PC^{MD} Biologique*, *PC^{MD} Menu Bleu^{MD}*, *PC^{MD} Collection noire, sans nom*, *Délices du Marché*, *Everyday Essentials^{MD}*, *Life at Home^{MC}*, *T&T*, *Quo Beauty^{MC}* et *Life Brand*.

La société propose aussi des vêtements, des accessoires et des chaussures de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation (y compris dans certains magasins par l'intermédiaire du service *PC Express^{MC}*). De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, en ligne sur *JoeFresh.com* et dans les magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix (assortiment restreint de produits).

2.2.3 Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, les consommateurs sont récompensés lorsqu'ils font des achats dans les magasins ou sur les sites de commerce électronique de la société ainsi que chez certains de ses partenaires. Ce programme de fidélisation offre aux clients une expérience entièrement numérique alors qu'ils reçoivent chaque semaine des offres personnalisées sur des produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, sur des produits de consommation courante, sur l'essence et plus encore. Les offres sont conçues afin d'offrir davantage de valeur aux clients et pour les récompenser pour les produits qu'ils achètent le plus.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte Mastercard^{MD} PC^{MD} ou le compte *PC Argent^{MC}*, les clients accumulent des points *PC Optimum*. Ces points peuvent ensuite être échangés contre des produits d'épicerie ou d'autres produits dans les magasins participants au sein du réseau de la société, sur certains sites de commerce électronique et chez certains partenaires tels que les stations-service Esso.

Le programme de fidélisation *PC Optimum* permet à la société de bénéficier d'outils de gestion des relations clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle et de mettre au point des promotions ciblées s'adressant à des clients ou à des groupes de clients, de manière à accroître la fidélité de sa clientèle, son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

2.2.4 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la société est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de la société et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de la société. La société évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, la société instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de la société compte 26 centres de distribution au Canada, y compris un nouveau centre de distribution automatisé qui ouvrira en 2025. La société a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, la société ne dépend d'aucun de ces tiers.

La société s'efforce également de s'approvisionner de manière responsable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Questions environnementales, sociales et de gouvernance », à la page 11 de la présente notice annuelle, pour obtenir plus de renseignements.

2.2.5 Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de magasins d'alimentation et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants et les entreprises spécialisés dans le commerce électronique, les distributeurs de médicaments

sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. La société subit la pression concurrentielle provenant tant de l'accroissement du type et du nombre d'entreprises qui lui font concurrence, dont des concurrents non traditionnels, que de l'expansion ou de la rénovation des magasins de concurrents existants. La société est confrontée à une concurrence de la part des entreprises offrant des produits de services financiers, en particulier celles qui proposent des cartes de crédit et de débit de consommateur et des programmes de fidélisation connexes. Parallèlement à l'élargissement de son offre de services de santé, la société doit également faire face à la concurrence d'autres prestataires de services de santé, y compris des fournisseurs de services de physiothérapie et de santé mentale, de services de soins de santé virtuels et de dossiers médicaux électroniques.

2.2.6 Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de la société relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

2.3 Secteur Services financiers

La Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») offre aux consommateurs des produits et services financiers de marque *Services financiers le Choix du Président*, notamment la carte Mastercard^{MD} PC^{MD} et le compte *PC Argent*. La Banque PC sert les clients en ligne, ainsi que par l'entremise d'emplacements et de GAB dans l'ensemble du réseau de Loblaw de magasins d'alimentation situés partout au Canada. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

Le produit le plus ancien de la Banque PC est la carte Mastercard^{MD} PC^{MD}, une carte de crédit de premier plan qui récompense les clients en leur offrant des points *PC Optimum* pour chaque dollar dépensé. Le compte *PC Argent* est une façon simple et gratuite pour les consommateurs d'accumuler des points lorsqu'ils dépensent et d'obtenir des intérêts sur leurs économies. À mesure que la Banque PC améliore ses produits et services, elle demeure engagée à offrir à ses clients des solutions bancaires et des solutions de paiement novatrices ainsi que de la valeur grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*.

La société propose également des produits et services de téléphonie mobile sous la marque *La Boutique Mobile*^{MC}, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire de son réseau de magasins d'alimentation partout au pays. En outre, par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, la société offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation.

2.3.1 Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des services financiers est hautement concurrentiel. Les produits offerts par la Banque PC rivalisent avec des produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie, les attentes des clients continuent d'augmenter, et ceux-ci cherchent à obtenir une valeur élevée et une expérience hors pair en échange de leur fidélité. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte Mastercard^{MD} PC^{MD} ou le compte *PC Argent* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables.

2.3.2 Crédit

La Banque PC a établi un cadre de tolérance au risque en matière de crédit précisant les seuils nécessitant l'approbation d'un palier hiérarchique de niveau supérieur. Le Conseil d'administration de la Banque PC a approuvé ce cadre de tolérance au risque et a défini des seuils de tolérance. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients de la Banque PC, ainsi que d'autres risques. Pour gérer le risque de crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit ainsi que des outils et processus fiables visant à assurer l'efficacité de la gestion et du recouvrement des comptes.

Le Conseil d'administration de la Banque PC examine et approuve la politique de gestion du portefeuille de titres, qui régit le cadre de tolérance au risque en matière d'investissement de la Banque PC. La Banque PC investit surtout dans des titres émis par l'État ou des titres garantis ainsi que des dépôts en espèces auprès d'institutions financières réglementées.

2.4 Effectif et questions syndicales

En date du 28 décembre 2024, l'effectif de la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, comptait environ 220 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de la société travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

2.5 Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières, de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses services de téléphonie mobile, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des pharmacies détenues par des franchisés ou des pharmaciens propriétaires et des magasins de vente au détail. Les marques de commerce de la société utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de la société comprend également les noms de domaines, la présentation visuelle d'emballages, les droits de brevet de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de la société constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur. Les marques de commerce détenues par la société ou ses sociétés affiliées figurant dans la présente notice annuelle sont accompagnées des symboles ^{MC} ou ^{MD}, ou elles figurent en italique.

2.6 Questions environnementales, sociales et de gouvernance

La société estime que ses clients, investisseurs, employés et autres parties prenantes s'attendent à ce qu'elle soit un moteur de changements sur le plan environnemental et social, et à ce qu'elle fasse la promotion de solides pratiques de gouvernance d'entreprise. Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont au cœur de toutes les décisions prises pour l'ensemble de la société, comme en témoigne l'inclusion d'objectifs ESG dans le programme incitatif à court terme de la société, de même que l'intégration de responsabilités en matière d'ESG au sein de divers comités. En tenant compte des enjeux ESG dans le cadre de sa stratégie et de ses activités courantes et en mettant en œuvre de solides programmes de conformité et d'éthique, la société vise à renforcer son rôle de chef de file en matière d'ESG pour les générations à venir.

La société publie différents documents d'information qui décrivent la manière dont elle répond aux problèmes ESG. Ces documents incluent un Rapport ESG annuel qui présente des renseignements conformément aux normes 2021 de la Global Reporting Initiative (GRI) et aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), y compris les normes applicables à l'industrie des détaillants et distributeurs de produits alimentaires, aux distributeurs de médicaments, à l'industrie du crédit à la consommation et à l'industrie des vêtements, accessoires et chaussures. Ces documents tiennent compte également des objectifs de développement durable des Nations Unies et des lignes directrices en matière d'information du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), les normes internationales d'information financière (« IFRS ») S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (S1) et IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (S2) de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). La société a l'intention de s'aligner intégralement sur les normes IFRS approuvées par le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) lorsque les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) l'exigent. Le rapport ESG et d'autres informations connexes se trouvent sur le site Web de la société, à l'adresse www.loblaw.com. La société surveille le contexte mondial de communication de l'information en matière d'ESG et rajuste sa stratégie de communication de l'information pour y intégrer de nouvelles normes de communication au besoin.

Le 26 février 2025 ou vers cette date, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, la société, certaines de ses filiales et Weston déposeront leur rapport sur l'esclavage moderne conjoint pour l'exercice 2024. Ce rapport et les autres renseignements afférents peuvent être consultés sur le site Web de la société à l'adresse www.loblaw.ca.

Les informations figurant sur le site Web de la société ne font pas partie de la présente notice annuelle. Les informations relatives aux pratiques de gouvernance d'entreprise de la société figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2024, qui est versée dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (« SEDAR+ ») à l'adresse www.sedarplus.ca.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

3.1 Secteur Vente au détail

Le secteur Vente au détail de la société regroupe son réseau national de détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté et de fournisseurs de services. En s'appuyant sur sa raison d'être, qui consiste à aider les Canadiens à *Vivre bien, vivre pleinement*^{MD}, la société répond aux besoins quotidiens de ses clients grâce à un portefeuille d'actifs de pointe. Le cadre de

référence est centré sur les trois piliers stratégiques de la société, soit l'excellence en matière de vente au détail, la génération de croissance et l'investissement en vue de l'avenir, et cherche également à intégrer les initiatives en matière d'ESG dans toutes les activités de la société. Le cadre de référence est soutenu par des collègues partageant un ensemble de valeurs fondamentales communes et une culture dont les principes les encouragent à être authentiques, à bâtir la confiance et à créer des liens. La société a fait progresser un bon nombre d'initiatives importantes au cours des trois dernières années, dont celles décrites ci-dessous.

3.1.1 Excellence en matière de vente au détail

La société ne cesse d'améliorer ses activités principales afin de permettre à son offre de produits et de services à la clientèle de se distinguer et de réaliser des économies d'échelle grâce à son réseau de vente au détail et de logistique national. Les activités de vente au détail donnent lieu à plus d'un milliard d'interactions avec la clientèle chaque année et proposent une expérience client unique grâce à des marques contrôlées qui comptent parmi les plus réputées de l'industrie, des choix alimentaires sains et des aliments multiculturels, offerts au moyen de diverses options de magasinage en magasin et en ligne avec service de ramassage et de livraison. L'offre de la société est renforcée également par l'accent constamment mis sur la qualité et la sélection de produits frais, les services à la clientèle et la valeur concurrentielle.

Grâce à un réseau interconnecté de 26 centres de distribution aux quatre coins du pays, la société bénéficie d'une grande fiabilité, d'une vaste sélection et d'économies d'échelle dans le soutien offert à son réseau de magasins d'alimentation et de pharmacies. La société réalise des investissements continus afin de moderniser son réseau de distribution, notamment pour accroître l'utilisation de l'automatisation.

Les dépenses annuelles de la société au titre du coût des produits vendus, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement ont dépassé les 51 milliards de dollars au cours de chacun des trois derniers exercices. La société suit une approche rigoureuse fondée sur des objectifs pour la définition et la mise en place de processus visant à améliorer son efficacité opérationnelle. Elle a entrepris bon nombre d'initiatives pluriannuelles dans le but de réduire la complexité et les coûts grâce à des projets ayant recours à la technologie et à l'automatisation. Par exemple, la société a élargi son offre de caisses libre-service, qui sont maintenant offertes dans 819 de ses magasins d'alimentation et 1 054 de ses pharmacies. De même, les étiquettes électroniques font présentement leur apparition sur les tablettes des magasins afin d'assurer l'exactitude des prix et de réaffecter la main-d'œuvre à des activités davantage axées sur le client. Ces étiquettes ont déjà été installées dans plus de 954 magasins d'alimentation.

La société continue d'investir dans le but de faire connaître ses produits novateurs de marques contrôlées aux consommateurs, dont les produits *PC À base de plantes*^{MD} comme solution de rechange aux protéines animales, *PC Sans gluten* et *Priorité planète*^{MC} *PC*^{MD}. De plus, elle élargit et améliore sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster Brand*^{MC}, *Suraj*^{MD}, *Sufra*^{MD} et *T&T*, qui ont été étendues de ses magasins d'alimentation asiatiques phares T&T à plusieurs autres bannières de la société. La société est reconnue comme un chef de file mondial dans le développement et le rendement des produits de marques contrôlées, ces derniers représentant plus du tiers des ventes dans les magasins d'alimentation. L'année 2024 est celle du lancement de la 41^e édition du journal *Trouvailles*^{MC} *PC*^{MD} du Temps des Fêtes de la société qui mettait en valeur ses produits novateurs et qui a atteint un record de 29 millions de Canadiens, ce qui a généré dans le cadre du programme des ventes à deux chiffres. Les ventes de marques maison continuent d'être un levier important pour stimuler la valeur, avec une croissance continue de la marque *sans nom* en glissement annuel.

La société continue également d'améliorer l'expérience client dans ses magasins de détail. Avec les effets de l'inflation, de plus en plus de Canadiens se tournent vers des détaillants à escompte. En réponse à cette demande, la société a ouvert 56 magasins à escompte en 2024, par le lancement de nouveaux commerces ou la conversion d'anciens, offrant ainsi la possibilité de faire ses emplettes à un coût considérablement moindre à un plus grand nombre de collectivités partout au pays.

Les magasins conventionnels et les hypermarchés de notre division Super Marché continuent d'afficher de bons rendements, stimulés par des rénovations de magasins qui procurent aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un vaste assortiment et d'un excellent service à la clientèle. Les épiceries à rabais ont été rafraîchies afin d'offrir une plus grande sélection de produits bios et des choix sains aux consommateurs qui cherchent une valeur ajoutée. L'offre élargie de produits internationaux et l'expansion de la chaîne T&T, qui compte maintenant 37 magasins d'alimentation, ont considérablement accru l'offre multiculturelle de la société. En outre, 462 magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix abritent une section *galerieBEAUTÉ* de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, dont 26 magasins *galerieBEAUTÉ* de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix de format amélioré, qui sont des destinations privilégiées pour l'achat de cosmétiques et de produits de beauté au Canada. En 2024, la société a réalisé des investissements ponctuels d'environ 223 millions de dollars pour améliorer son réseau de magasins, ce qui inclut la conversion de 49 magasins et la réduction de la taille d'un magasin.

Les efforts de la société visant à réduire son empreinte écologique constituent un autre secteur marqué par des progrès au cours des trois derniers exercices. En 2020, la société s'est fixé une cible ambitieuse de convertir les emballages de toutes ses marques contrôlées et ses emballages en magasin en matières recyclables ou réutilisables¹ d'ici 2025, et la société a atteint un taux de conformité de plus de 90 % avec les règles d'or de conception (*Golden Design Rules*, soit les « GDR ») du Consumer Goods Forum à la fin de 2024.

1. En raison de la complexité et de la variabilité des systèmes de recyclage municipaux au Canada, le terme « recyclable ou réutilisable » désigne un emballage qui est en conformité avec les règles d'or de conception du Consumer Goods Forum en mettant l'accent sur la conversion de matériaux et l'élimination des éléments problématiques, ce qui nous permet d'accélérer le changement. Par conséquent, notre conformité aux règles exclut une sous-catégorie de produits visée par la GDR 3, « Élimination du vide technique excédentaire » et exclut entièrement la GDR 8 « Réduire l'utilisation de plastique vierge dans les emballages en plastique d'entreprise à entreprise » qui ne tombe pas dans le champ d'application du projet portant sur les marques contrôlées et les emballages en magasin ainsi que la GDR 9, « Utiliser des instructions de tri sur les emballages », que nous n'approuvons pas puisqu'elle est tributaire de la mise à niveau, par les parties prenantes en aval, des capacités offertes par les systèmes de recyclage municipaux actuels.

3.1.2 Générer de la croissance

La société continue de mettre l'accent sur la croissance dans des domaines ciblés afin de diversifier encore davantage son portefeuille d'actifs, de générer des avantages concurrentiels en matière de produits, services et prix, d'améliorer son efficacité opérationnelle.

Fidélisation Depuis la création du programme de fidélisation *PC Optimum* en 2018, la société continue d'investir afin d'augmenter sa base de membres, notamment ceux qui utilisent les services numériques, de mieux comprendre les tendances de consommation et de personnaliser les offres promotionnelles et les recommandations de produits, le tout dans le but d'accroître l'engagement et de générer une croissance rentable des ventes.

Commerce électronique Au cours des trois dernières années, la société a effectué d'importants investissements afin de mettre en place une stratégie omnicanal nationale et d'ainsi permettre aux clients de faire des achats en magasin ou en ligne avec l'option de ramassage ou de livraison grâce au service *PC Express*, *ShoppersDrugMart.ca* et *JoeFresh.com*. *Loblaw* offre maintenant 738 points de ramassage aux Canadiens, et elle s'est associée à des fournisseurs de services de livraison pour livrer des produits d'épicerie, des produits de l'avant du magasin et des produits de beauté directement aux maisons des Canadiens.

PC Finance^{MD} Les activités de vente au détail de la société et l'engagement client continuent d'être renforcés par les initiatives de *PC Finance*. Le compte *PC Argent* a été lancé en complément à la carte *MasterCard*^{MD} *PC*^{MD}, et les deux sont soutenus par des investissements visant la conception et le déploiement d'une nouvelle application et interface en ligne. En 2023, nous avons agrandi notre portefeuille en lançant la carte *World Elite Mastercard*^{MD} *Adeptes PC*^{MC}, soit notre carte offrant le plus de récompenses à ce jour, d'une valeur sans égal pour les besoins quotidiens des Canadiens. En 2024, nous avons lancé la fonctionnalité d'épargne facultative du compte *PC Argent* qui permet à nos clients de faire fructifier leurs récompenses en accumulant des intérêts sur les fonds ajoutés à leur épargne, en plus des points accumulés sur les achats. La Banque *PC* continue d'aider les Canadiens à économiser sur les frais bancaires et à gagner des points *PC Optimum* supplémentaires en vue d'emplettes gratuites et d'établir une intégration plus poussée avec le réseau de magasins et le programme de fidélisation *PC Optimum*.

Loblaw Advance^{MC} Au cours des quatre dernières années, la société a travaillé à la création d'une infrastructure et d'outils permettant de tirer profit du potentiel des publicités numériques, et elle offre désormais à ses fournisseurs des mécanismes de pointe leur permettant de joindre les clients de manière ciblée et unique. L'entreprise a récemment changé de nom, optant pour *Loblaw Advance*^{MC} plutôt que *Loblaw Media*, vu notre approche plus holistique aux solutions de croissance que nous apportons à nos fournisseurs, consolidant ainsi les aspects médiatiques, les analyses et les offres de fidélisation.

3.1.3 Investir en vue de l'avenir

Soins de santé connectés Les pharmacies de la société offrent commodité et soins en agissant comme des partenaires santé de confiance pour des millions de Canadiens tous les jours. La société fait des investissements stratégiques ciblés afin d'offrir un meilleur accès aux services de santé aux familles canadiennes. La société a lancé son appli *PC Santé* à l'échelle du pays, offrant aux Canadiens des produits et des services de santé et de bien-être personnalisés. Depuis son lancement, l'appli a été téléchargée plus de 2 millions de fois. En outre, la société a acquis *Lifemark* en 2002 afin d'inclure des services de physiothérapie et de massothérapie et d'autres services de réadaptation dans son offre de services de soins de santé. Pour soutenir sa stratégie en matière de soins de santé connectés, la société a mis en place de nouveaux outils technologiques afin de permettre aux pharmaciens de jouer un rôle plus important dans la prestation des soins en proposant une vaste gamme élargie de services. Avant la fin de 2024, la société a également ouvert 152 espaces consacrés à des soins cliniques en pharmacie afin d'améliorer l'accès aux soins pour les Canadiens. En janvier 2025, *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* a annoncé la vente de *Wellwise de Shoppers* à *Verillum Health Care*.

3.2 Secteur Services financiers

3.2.1 Services financiers le Choix du Président

Pendant les trois derniers exercices, la Banque PC s'est concentrée sur la croissance de la clientèle en tablant sur ses deux produits, la carte Mastercard^{MD} PC^{MD} et le compte *PC Argent*. Au 28 décembre 2024, plus de 2,5 millions de clients utilisaient ces produits.

La Banque PC continue de proposer une expérience client exemplaire en améliorant sans cesse ses produits numériques et mobiles, en élargissant l'accès à de la documentation électronique, en automatisant ses processus de relation avec les clients et en tirant parti de son réseau national d'emplacements pour s'adresser aux clients en magasin et les conseiller.

En 2024, la Banque PC a lancé la fonctionnalité d'épargne facultative du compte *PC Argent* qui permet à nos clients de faire fructifier leurs récompenses en accumulant des intérêts sur les fonds ajoutés à leur épargne, ce qui s'ajoute aux points *PC Optimum* qu'ils peuvent accumuler sur leurs transactions bancaires courantes, y compris les paiements de factures, les dépôts directs de la paie ou les achats. La Banque PC continue d'aider les Canadiens à économiser sur les frais bancaires et à gagner des points *PC Optimum* supplémentaires en vue d'emplettes gratuites et d'établir une intégration plus poussée avec le réseau de magasins et le programme de fidélisation *PC Optimum*.

3.2.2 Services de téléphonie mobile

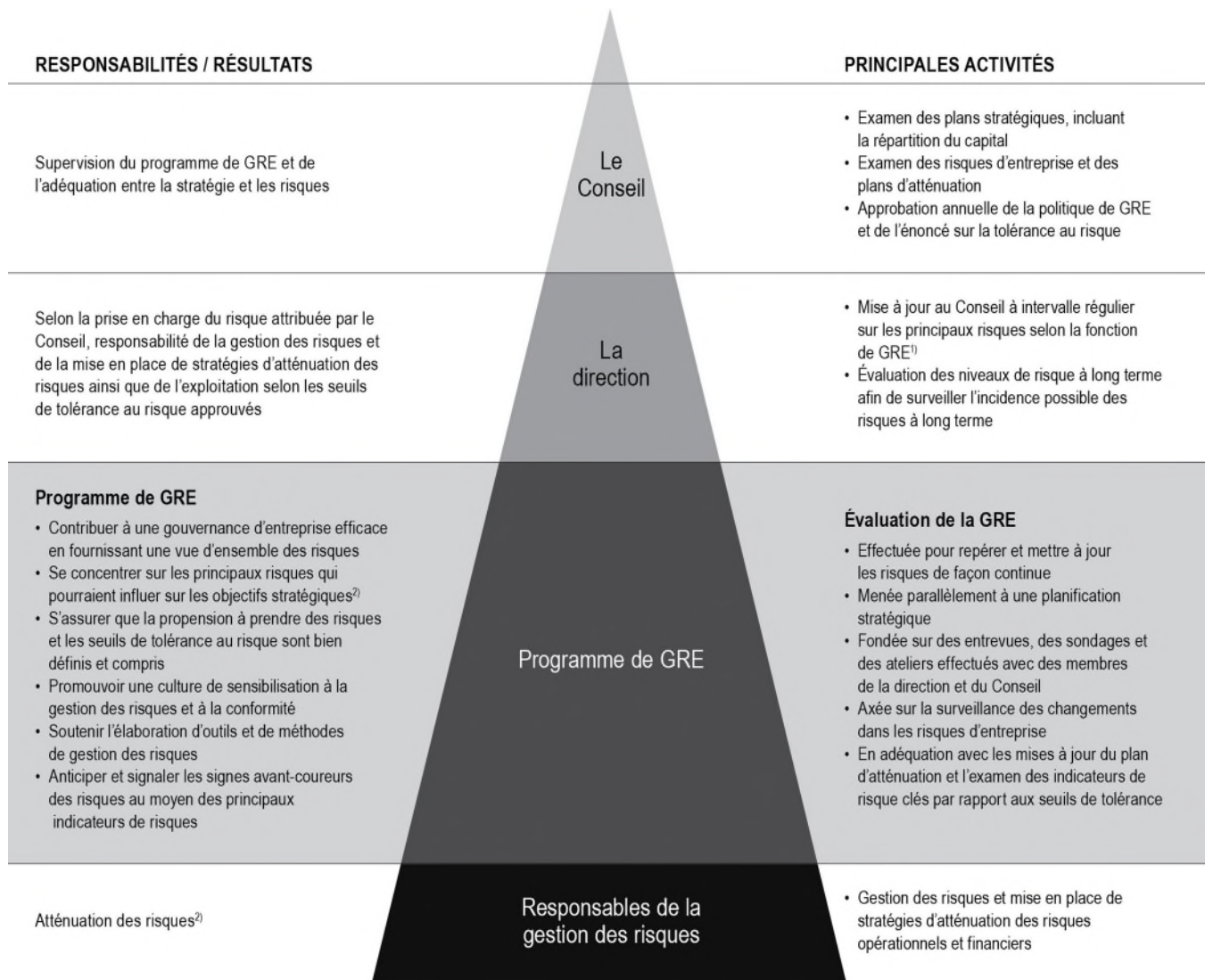
Les kiosques *La Boutique Mobile* permettent aux clients de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques situés dans tout le réseau de magasins d'alimentation de la société. Au 28 décembre 2024, un kiosque *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 203 emplacements du réseau de magasins d'alimentation de la société.

4. RISQUES

4.1 Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Le programme de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») de la société vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer les risques selon des niveaux adéquats de tolérance en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre du programme de GRE ainsi que dans celui d'autres processus de planification des activités de la société servent à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de GRE n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon l'Énoncé sur la tolérance au risque de la société et le niveau approuvé de tolérance aux risques. L'Énoncé sur la tolérance au risque établit les principaux aspects des activités, des valeurs et des marques de la société, et il fournit une orientation en ce qui concerne la tolérance au risque.



- (1) Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs.
- (2) Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion des principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant nuire à la réputation, aux activités et à la situation ou à la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui peuvent nuire considérablement à la société, à ses activités, à sa situation financière ou à sa future performance financière.

Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

4.2 Risques d'exploitation et gestion des risques

Conjoncture économique Les produits d'exploitation, la rentabilité, la marque et la réputation de la société sont tributaires de la conjoncture économique en général. La conjoncture économique inclut l'inflation, l'incidence des tarifs, les augmentations de prix de la part des fournisseurs, les niveaux d'emploi, les coûts d'emprunt, l'endettement des ménages, l'incertitude politique et la réglementation gouvernementale, les répercussions des catastrophes naturelles, de la guerre ou des actes de terrorisme, les pandémies, les variations des taux d'intérêt, des taux d'imposition ou des taux de change, ainsi que l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques pourraient nuire aux dépenses de consommation. Par conséquent, la conjoncture économique pourrait être défavorable pour la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités, à sa performance financière, à sa marque ou à sa réputation.

Atteintes à la cybersécurité, à la vie privée et à la protection des données Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate (les « renseignements confidentiels »), notamment des données du secteur des cartes de paiement ainsi que des renseignements personnels sur la santé et de nature financière, concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, ses patients, les titulaires de cartes de crédit et d'un compte *PC Argent* ainsi que les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société continue de réaliser des investissements stratégiques dans ce secteur afin d'atténuer le risque de cybermenaces. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol de matériel, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien propriétaire, d'un client, d'un patient, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un compte *PC Argent* ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à ce qui suit : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; et des frais liés aux mesures correctives à prendre. De tels événements pourraient porter atteinte à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière.

Déploiements des systèmes de TI et gestion des données Les activités de la société dépendent du fonctionnement continu et ininterrompu des systèmes technologiques essentiels, y compris l'utilisation croissante de la technologie de l'automatisation. Si une panne ou une défaillance technologique liée à la disponibilité, à la capacité ou au maintien des systèmes informatiques de la société venait à se produire, elle pourrait avoir des répercussions sur les clients ou la performance financière de la société, ou encore nuire à sa réputation. La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave des systèmes de TI actuels de la société durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes permettant la gestion des activités courantes ou l'atteinte des objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui

pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coûts prévues ou les efficacités sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun, pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière. De plus, le fait de ne pas classer et protéger les données confidentielles ou de ne pas en contrôler l'utilisation pourrait présenter des risques pour les activités ou la réputation.

Gestion des stocks et pertes La société est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks et au contrôle des pertes. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock, des stocks désuets ou excédentaires que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou une hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait nuire à la performance financière de la société. Bien que la société ait mis en place de nouveaux systèmes de TI visant à faciliter l'accès à de l'information sur les stocks et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, son incapacité à mettre en œuvre efficacement ces nouveaux systèmes de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de la société examine également ses principaux processus de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficaces. Le flux du travail et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de l'organisation à mettre en œuvre des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficacité dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de la société de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Réforme du réseau de la santé Une portion importante du chiffre d'affaires et de la marge brute de la société dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur vente sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, y compris l'instauration possible d'un régime d'assurance médicaments national ou des changements apportés aux modèles servant à financer les médicaments d'ordonnance, par exemple la mise en place d'un régime d'assurance médicaments, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles et le prix des médicaments. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les tiers payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par trois types de payeurs : (i) les gouvernements ou régimes publics, (ii) les assureurs privés ou les employeurs, et (iii) les patients, qui paient les frais à leur charge. Ces payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Le Canada et chacune de ses provinces ont mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrée par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent la réduction du prix des médicaments génériques. De plus,

l'Alliance pancanadienne pharmaceutique poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes à des payeurs du secteur privé. De plus, les payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influencer sur ces mêmes éléments pour les payeurs du secteur privé. Qui plus est, les payeurs privés pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements dans les programmes de remboursement aux pharmacies et la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur la valeur des ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient nuire considérablement aux activités, au chiffre d'affaires et à la marge brute de la société. Par ailleurs, la société pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance et des services pharmaceutiques. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées, particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, le respect de la vie privée et la confidentialité ainsi que les interactions avec les systèmes provinciaux de médicaments et de santé en ligne, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Distribution et chaîne d'approvisionnement La capacité de la société de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de la société pourraient subir le contrecoup de perturbations imprévisibles attribuables aux feux, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux événements touchant la santé publique, aux conflits de travail, aux perturbations des systèmes technologiques essentiels, y compris l'automatisation, ou à d'autres problèmes de transport. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits offerts en magasin et en ligne. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient porter atteinte à l'expérience client et à la capacité de la société à attirer et à fidéliser les clients, ce qui pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires et relations avec les pharmaciens propriétaires La réussite de la société et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, la société compte sur la capacité des pharmaciens propriétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens propriétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants qui ont conclu des ententes avec la société les autorisant à détenir et à exploiter des magasins de vente au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de la société. De plus, les pharmaciens propriétaires sont assujettis aux lois sur les franchises. La détérioration de la relation entre la société et les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir un effet défavorable sur les produits comptabilisés par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Commerce électronique et technologies perturbatrices La stratégie de commerce électronique de la société représente une occasion d'affaires en croissance. Les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable, notamment un site Web convivial, des offres de produits qui sont intégrés au programme de fidélisation de la société, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien établi. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. La société est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment les pannes au niveau des sites Web et toute autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et provinciale, les atteintes à la sécurité et les enjeux de confidentialité des données des consommateurs. L'inefficacité des systèmes technologiques et des processus connexes, ou l'incapacité de la société à cerner les nouvelles évolutions technologiques, comme l'intelligence artificielle/cognitive et l'automatisation,

et à s'y adapter rapidement, peut compromettre la capacité de la société à faire croître ses activités en matière de commerce électronique. La société a haussé son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit que la société pourra recouvrer les coûts engagés jusqu'à présent.

Conformité à la réglementation La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, les pharmacies, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets. La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques et des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa performance ou sa situation financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités, ainsi qu'à la performance ou à la situation financière de la société. Pour se conformer à toute modification des lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités. La société est régulièrement assujettie à des vérifications de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les autorités fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation.

La société est assujettie à des exigences en matière de capital imposées par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 8,5 % et un ratio du total des fonds propres de 10,5 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée *Normes de liquidité*, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences prescrites par règlement pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

Il convient de se reporter à la rubrique « Application de la loi » à la page 33 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques Étant donné que le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques augmente, la société recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, la société a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de la société. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de la société causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de la société enfreignaient, ou étaient soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers considérables. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques, notamment les médicaments sur ordonnance génériques de marque privée, se trouvait touchée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme étant interchangeables ou par la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Recrutement, formation des collègues et planification de la relève Les activités et la croissance soutenue de la société dépendent de sa capacité à embaucher, à retenir et à former ses collègues, y compris ses dirigeants. L'incapacité de la société de recruter et de retenir des collègues et des dirigeants, y compris ceux qui possèdent des compétences rares ou spécialisées, et d'établir des processus de planification de la relève des dirigeants adéquats pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience. Ces lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts en raison de la concurrence pour le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à exploiter son entreprise et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Situation concurrentielle et stratégie Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de magasins d'alimentation et de pharmacies au détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale, tandis que d'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les magasins d'alimentation. La société subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur les marchés de l'alimentation et des pharmacies au détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail. Le programme de fidélisation de la société représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées au programme de fidélisation de la société doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure positive. La société a effectué d'importants investissements pour appuyer ses secteurs de croissance stratégiques, soit Commerce en ligne convivial, Paiements et récompenses et Réseau de soins de santé connectés, qui sont tous soumis à des pressions concurrentielles. L'incapacité de mener à bien ces priorités stratégiques ou d'autres priorités stratégiques pourrait nuire à la situation financière de la société et à sa capacité de livrer concurrence.

L'incapacité de la société de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de la société de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation qu'entretient la société avec ses clients. La société suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché. Si la société n'arrive pas à soutenir sa position concurrentielle, sa performance financière pourrait en souffrir.

Sécurité des aliments, des médicaments, des produits et des services Les produits de la société pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. La société ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. La société pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave lié à une maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait influencer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. La société n'est pas à l'abri non plus des risques liés à la distribution de produits pharmaceutiques, aux erreurs dans l'administration, la préparation ou l'injection d'un médicament, ou aux erreurs liées à la prestation de services aux patients ou aux consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, à l'instar de tout non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins, ils pourraient porter atteinte aux clients et se solder par une publicité défavorable, nuire aux marques de la société, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière, et donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Relations de travail L'effectif de la société comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci, de même que les changements touchant les activités commerciales, pourraient entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient des répercussions sur les activités touchées, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre.

Questions environnementales et sociales En tant que chef de file canadien des domaines de l'alimentation et de la pharmacie au détail, Loblaw s'engage à apporter des changements positifs sur le plan environnemental et social en se concentrant sur les questions les plus importantes aux yeux des clients, des employés, des communautés et des autres parties prenantes de la société, un accent particulier étant mis sur la lutte contre les changements climatiques et la progression de l'équité sociale. Tout échec, réel ou perçu, à faire avancer les priorités environnementales et sociales de la société ou de ses parties prenantes pourrait nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

Environnement

La société est exposée à des risques environnementaux qui pourraient nuire, directement ou indirectement, à sa réputation, à ses activités ou à son rendement à court et long termes.

La société est confrontée plus particulièrement aux problématiques liées aux changements climatiques. En tant que grande entreprise, Loblaw a l'occasion d'avoir une incidence positive considérable sur l'environnement. Pour saisir cette occasion, Loblaw se concentre sur une gamme d'initiatives stratégiques, dont la réduction des émissions, du gaspillage alimentaire et des déchets plastiques. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent eux aussi de lutter contre les changements climatiques, notamment par l'examen ou l'adoption de cibles de réduction des émissions de carbone et par la mise en place de mécanismes financiers visant à réduire les émissions de carbone, tels que des taxes sur le carbone, la tarification du carbone et le plafonnement et la négociation des émissions. En plus de ses propres initiatives, la société pourrait être contrainte de procéder à des changements opérationnels ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux diverses réformes gouvernementales, qui varient parfois d'un endroit à l'autre. Par ailleurs, certaines des tendances mondiales observées en ce qui touche les changements climatiques (notamment l'élévation du niveau de la mer et les changements dans les précipitations) pourraient avoir des conséquences sur l'approvisionnement en produits et en ingrédients alimentaires. Tout échec à atteindre ses objectifs stratégiques, à mettre en œuvre les réformes climatiques ou à s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment l'échec à réduire ses émissions, à éliminer le gaspillage alimentaire et les déchets plastiques ou à atténuer les conséquences des ruptures d'approvisionnement, pourrait donner lieu à des amendes ou nuire à la réputation, aux activités et à la performance financière de la société.

La société dispose d'un portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains de carburant, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants. La société utilise également des appareils de réfrigération dans ses magasins ainsi que dans ses centres de distribution pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étalages. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait entraîner des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société de gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous nuire à la réputation ou à la performance financière de la société.

Questions sociales

La société est exposée à des risques liés aux questions sociales et elle a établi certaines priorités pour y faire face, dont une représentation appropriée des groupes traditionnellement sous-représentés dans les postes de gestion et dans l'ensemble des effectifs, la promotion d'une culture d'inclusion et l'investissement dans les communautés, en soutenant notamment la santé des femmes et des enfants. Si la société n'est pas perçue comme ayant des programmes rigoureux en matière de diversité et d'inclusion, sa capacité à attirer, à former et à retenir les collègues pourrait être compromise. La société reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de protection des droits fondamentaux de toutes les personnes qui ont un lien direct ou indirect avec l'entreprise, et elle a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence, de discrimination et de harcèlement. Une intervention inefficace ou l'inaction vis-à-vis des questions sociales, dont un échec réel ou perçu dans l'atteinte de ses priorités, pourrait compromettre la réputation ou la performance financière de la société.

Continuité de l'exploitation La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. La société a mis en place des plans de continuité de l'exploitation afin de faire face à de tels événements. Malgré tout, des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Actions en justice Dans le cours normal de ses activités, la société est partie prenante et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des patients, à des pharmaciens propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou à d'autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne

peut être prévue avec certitude. Il convient de se reporter à la rubrique « Actions en justice » à la page 31 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Gestion du changement, processus et efficience De nombreuses initiatives sont en cours afin de réduire la complexité et le coût des activités commerciales de la société de manière qu'elle bénéficie d'une structure opérationnelle à faible coût qui lui permettra de continuer à investir dans ses secteurs de croissance stratégiques. Ces efforts comprennent des initiatives ayant pour but d'améliorer les processus et de réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des infrastructures de l'administration, des magasins et du réseau de distribution de la société. Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la réputation et à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Relations avec les franchisés La société a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de la société proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir les effets défavorables de facteurs qui échappent à la volonté de la société. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de la société ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par la société pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à la société.

Le système de franchise de la société est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la société entretient avec ses franchisés.

Des changements apportés par la société à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient causer des perturbations des activités des magasins franchisés, ou être perçus comme telles, et nuire à la performance financière des franchisés. Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Fournisseurs de services La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes, notamment celles en lien avec l'approvisionnement éthique, portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière.

La société dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs ou d'autres fournisseurs de services de livraison, des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entreposage et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin ou chez le client, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte Mastercard^{MD} PC^{MD} et le compte PC Argent^{MC}. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services nuirait à la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et

l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Santé et sécurité au travail La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de maladies, de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à fournir un environnement de travail sécuritaire et à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de maladies et/ou de blessures survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Éthique La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Protection des marques et des bannières Les marques et toute autre propriété intellectuelle de la société sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. La société s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. La société dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de la société peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que les processus mis en place et les ressources investies par la société afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. La société peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre la société pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si la société est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de la société pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient nuire aux produits, à la rentabilité et aux perspectives de la société même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influencer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait nuire à la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, Loblaw participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 24 % des salariés de Loblaw, de ses franchisés et des pharmaciens propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, Loblaw a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de Loblaw à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait entraîner des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

La société, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada, environ 53 000 employés y participant.

4.3 Risques financiers et gestion des risques

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés hors cote pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

Présentation des risques financiers

Liquidité Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC, laquelle nécessite une source de financement fiable pour ses activités relatives aux cartes de crédit. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation, sur les dépôts à vue de clients et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas nuirait à la performance financière de la société.

Le risque de liquidité est atténué par le maintien de niveaux appropriés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme, la surveillance étroite de l'évolution de la conjoncture et la diversification des sources de financement, notamment les facilités de crédit engagées de la société, ainsi que l'échelonnement des échéances des emprunts et des obligations en matière de capital.

Prix des marchandises La société est exposée aux hausses des prix des marchandises dans le cadre de l'exploitation de ses magasins et de ses réseaux de distribution, de même qu'à l'effet indirect des fluctuations des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. La hausse des prix des marchandises pourrait nuire à la performance financière de la société. La société gère une partie de ce risque en concluant des engagements d'approvisionnement et des instruments dérivés sous forme de contrats à terme normalisés et de contrats à terme de gré à gré négociés en bourse visant à atténuer la volatilité liée aux prix des marchandises.

Cours de change La société est exposée aux fluctuations des cours de change, principalement sur ses achats en dollars américains inclus dans ses comptes fournisseurs et autres passifs. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura des répercussions défavorables sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net en glissement annuel, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire. La société gère une partie de ce risque en concluant des instruments dérivés sous forme de contrats à terme normalisés et de contrats à terme de gré à gré visant à atténuer la volatilité liée aux cours de change.

Crédit La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des contrats de location-financement, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres créances, notamment les sommes à recevoir de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés découlant de la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et de fournisseurs. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Le risque lié aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements à court terme est atténué par des politiques et des lignes directrices qui stipulent que la société ne doit conclure des transactions qu'avec des contreparties ou des émetteurs ayant au moins obtenu la note « A- » à long terme d'une agence de notation reconnue et par une politique qui limite les risques minimums et maximums à des contreparties et des instruments en particulier.

Afin de gérer le risque lié à ses créances sur cartes de crédit, la Banque PC utilise des méthodes rigoureuses d'évaluation du crédit, surveille activement le portefeuille de cartes de crédit et évalue les techniques et la technologie qui peuvent améliorer l'efficacité du processus de recouvrement. De plus, ces créances sont dispersées dans un vaste groupe diversifié de clients titulaires de cartes de crédit.

La société surveille activement et de façon continue les créances liées à des contrats de location-financement et les autres créances, notamment les sommes à recevoir de régimes d'assurance d'État et de tiers découlant de la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants, de fournisseurs et de locataires, et elle perçoit régulièrement les sommes qui lui sont dues conformément aux modalités précisées dans les ententes applicables.

Taux d'intérêt La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. Une hausse des taux d'intérêt pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société. La société gère le risque de taux d'intérêt en surveillant la composition de sa dette à taux fixe et de sa dette à taux variable et en prenant les mesures nécessaires pour maintenir un juste équilibre compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés, afin que la majorité de ses emprunts portent intérêt à taux fixe.

Cotes de crédit Les cotes de crédit attribuées à la société et à ses titres peuvent changer en tout temps en raison du jugement des agences de notation. Elles peuvent aussi être modifiées par suite de changements dans les cotes de Weston, de Propriétés de Choix et de leurs sociétés affiliées respectives. En outre, il est possible que la société, Weston, Propriétés de Choix et leurs sociétés affiliées respectives contractent des emprunts supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait influencer sur les cotes de crédit actuelles et futures. Le rabaissement des cotes de crédit pourrait peser considérablement sur la valeur de marché des titres en circulation de la société ainsi que sur sa capacité d'obtenir du financement, de même que sur le coût de celui-ci.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion annuel, daté du 20 février 2025. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedarplus.ca ou www.loblaw.ca.

5. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

5.1 Capital social

Le capital social autorisé de la société se compose d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang, série A et d'actions privilégiées de deuxième rang, série B.

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de la société, de recevoir tout dividende déclaré par la société et de recevoir à la dissolution de la société les biens qui lui restent. Au 28 décembre 2024, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 301 736 053, soit une diminution de 8 790 326 actions ordinaires par rapport au 31 décembre 2023. Le nombre d'actions ordinaires autorisées est illimité.

Les options confèrent au porteur le droit d'acheter une action ordinaire à un prix spécifique à chaque option et décrit lors de l'émission de l'option. Au cours de l'exercice 2024, 2 178 132 options ont été exercées, ce qui a entraîné l'émission correspondante de 2 178 132 actions ordinaires. Au 28 décembre 2024, il y avait 3 592 188 options en cours, soit une diminution de 1 904 036 options par rapport au 31 décembre 2023.

Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires, ainsi que sur toute action d'une catégorie qui est inférieure aux actions privilégiées de premier rang quant au versement de dividendes et pourront avoir priorité de rang sur les actions ordinaires ou toute autre action dont le rang est inférieur aux actions privilégiées de premier rang suivant les modalités établies par les séries respectives dont l'émission est autorisée. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de chacune des autres séries à l'égard de la priorité du versement des dividendes et de la distribution des actifs lors d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la société, et les actions privilégiées de premier rang de n'importe quelle série sont susceptibles d'être rachetées. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas habilités à voter, sauf si la société omet de payer au total huit dividendes trimestriels à l'égard de l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de premier rang. Un maximum de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang peut être émis. Aucune action privilégiée de premier rang n'a été émise et aucune n'est en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, sans valeur nominale ou à la valeur nominale, en séries. Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série ont les caractéristiques suivantes : (i) elles ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang en cas de conflit entre les privilèges, les priorités et les droits se rattachant aux deux catégories d'actions privilégiées, et (ii) elles ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires, ainsi que celui de toute action de la société d'un rang inférieur, en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les actions privilégiées de deuxième rang de chacune des séries sont de rang égal à celui des actions privilégiées de deuxième rang des autres séries en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les porteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont pas droit de vote.

Au 28 décembre 2024, la société avait en circulation des actions privilégiées de deuxième rang, série B, d'un montant global de 221 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission de 4 millions de dollars après impôt, qui sont présentées comme une composante des capitaux propres dans le bilan consolidé. Le 8 janvier 2025, la société a racheté au comptant la totalité de ses 9 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang, série B, au prix de rachat de 25,00 \$ par action moyennant un montant global de 225 millions de dollars et, par conséquent, aucune action privilégiée de deuxième rang, série B n'est en circulation.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au deuxième trimestre de 2024, la société a déposé à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») visant le rachat, à la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, d'au plus 15 336 875 de ses actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de renouvellement par la société de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, la société peut racheter ses actions ordinaires à un prix égal à leur cours.

En vertu d'un régime de rachat d'actions automatique, chaque jour où elle rachète des actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat, la société est tenue de racheter un nombre égal d'actions ordinaires auprès de Weston au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX afin que Weston maintienne sa quote-part dans la société. Le nombre maximal d'actions ordinaires que la société peut racheter dans le cadre de l'offre publique de rachat sera réduit du nombre d'actions ordinaires rachetées par la société auprès de Weston. Le régime de rachat d'actions automatique a été approuvé et fonctionne conformément à une dispense accordée par la TSX, laquelle expirera à la clôture de l'offre publique de rachat en vigueur.

En 2024, la société a racheté 11 420 352 actions ordinaires (dont 10 968 458 actions ont été annulées, 420 000 actions ont été placées en fiducie en vue du règlement futur des obligations au titre des unités d'actions temporairement incessibles (les « UATI ») et des unités d'actions au rendement (« UAR ») de la société et 31 894 ont été acquises et réglées au profit de salariés et d'anciens administrateurs américains) aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours de l'exercice. Dans le cadre de l'offre publique de rachat, 6 348 435 actions ordinaires ont été rachetées sur le marché libre, alors que 4 620 023 actions ordinaires ont été rachetées auprès de Weston en vertu du régime de rachat d'actions automatique. Le cours moyen pondéré par action en fonction du volume des actions rachetées sur le marché libre s'est établi à 158,63 \$ dans le cadre de l'offre publique de rachat et à 161,58 \$ en vertu du régime de rachat d'actions automatique.

De temps à autre, lorsque la société ne possédait pas de renseignements privilégiés importants la concernant ou concernant ses titres que le public ignorait, elle a souscrit à des régimes d'achat d'actions automatiques avec un courtier afin de faciliter le rachat de ses actions ordinaires pendant des périodes au cours desquelles elle n'était autrement pas active sur les marchés en raison de ses propres périodes d'interdiction d'opérations, de ses propres règles sur les opérations d'initié ou d'autres facteurs.

La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2025. Elle peut également demander à la TSX de prolonger la durée du régime de rachat d'actions automatique afin de couvrir la durée de l'offre publique de rachat renouvelée.

5.2 Volume et cours des actions

Les actions ordinaires de la société sont inscrites et négociées à la cote de la TSX sous le symbole « L ». Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, étaient précédemment inscrites et négociées à la cote de la TSX sous le symbole « L.PR.B ». À compter du 8 janvier 2025, les actions privilégiées de deuxième rang, série B, ont été entièrement remboursées par la société et seront retirées de la TSX et ne seront plus négociées. Les cours extrêmes de clôture mensuels des marchés et le volume moyen quotidien échangé mensuellement pour les actions ordinaires de la société pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

Actions ordinaires

Mois	Haut (en dollars par action)	Bas (en dollars par action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier	136,56 \$	125,66 \$	349 697	7 693 325
Février	148,10 \$	132,55 \$	335 861	6 717 217
Mars	154,70 \$	141,59 \$	483 070	9 661 399
Avril	153,50 \$	145,80 \$	305 275	6 716 052
Mai	158,41 \$	146,49 \$	412 828	9 082 206
Juin	164,94 \$	152,76 \$	460 270	9 205 404
Juillet	171,99 \$	157,42 \$	284 037	6 248 821
Août	176,14 \$	162,59 \$	263 123	5 525 593
Septembre	182,19 \$	170,25 \$	434 425	8 688 507
Octobre	180,79 \$	170,98 \$	281 945	6 202 791
Novembre	188,77 \$	173,57 \$	321 894	6 759 765
Décembre	196,49 \$	181,90 \$	352 213	7 044 266

5.3 Titres de créance

Les billets de la société ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue. Au 28 décembre 2024, les billets en circulation de la société totalisaient 4,7 milliards de dollars.

Tous les billets de la société constituent des obligations non garanties directes de premier rang de la société, de rang égal et proportionnel entre eux et avec tous les autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. La société peut, à son gré, racheter les billets en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant un prix de rachat correspondant au plus élevé des montants suivants : (i) le rendement applicable des obligations du Canada (tel qu'il est défini dans l'acte de fiducie supplémentaire pertinent), ou (ii) la valeur nominale, majorée dans chaque cas des intérêts courus et impayés à la date fixée pour le rachat, exclusivement. De plus, certaines séries de billets confèrent également à la société certains droits de rachat anticipé des billets visés à leur valeur nominale après certaines dates déterminées. Pour de plus amples renseignements sur les dispositions régissant les billets, il convient de se reporter à l'acte de fiducie daté du 10 avril 1996 intervenu entre la société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, en sa version modifiée, et aux actes de fiducie supplémentaires pertinents s'y rapportant, lesquels sont tous disponibles sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

De plus amples renseignements sur les titres de créance de la société sont contenus dans le rapport de gestion.

5.4 Facilités de crédit

La société a conclu avec un consortium bancaire une convention visant une facilité de crédit renouvelable non garantie de 1,50 milliard de dollars (la « facilité de crédit renouvelable »), qui viendra à échéance le 15 juillet 2027. Le produit de la facilité de crédit renouvelable sert à des fins générales. Au 28 décembre 2024, aucun montant n'était prélevé sur la facilité de crédit renouvelable. En vertu de la facilité de crédit renouvelable, la société doit maintenir un ratio de la dette nette (au dernier jour de chaque trimestre de l'exercice) au BAIIA (bénéfice avant les charges d'intérêts, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, calculé de la manière décrite dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au plus 4,0:1, et un ratio du BAIIA aux charges d'intérêts (sous réserve de certaines exclusions prévues dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au moins 2,75:1.

5.5 Notations

Au deuxième trimestre de 2024, S&P Global Ratings (« S&P ») a confirmé les perspectives attribuées à la société et a rehaussé ses notes pour les faire passer de BBB à BBB+ à l'égard de l'émetteur et des billets à moyen terme.

Au deuxième trimestre de 2024, DBRS Morningstar (« DBRS ») a confirmé les notations de la société de BBB (élevé), avec tendance stable.

Par conséquent, au 28 décembre 2024, les notes des différentes catégories de titres de la société se présentaient comme suit :

	S&P		DBRS	
	Note	Perspective	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB+	Stable	BBB (élevé)	Stable
Billets à moyen terme	BBB+	-	BBB (élevé)	Stable
Autres billets et débetures	BBB+	-	BBB (élevé)	Stable

Les agences de notation ont établi leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives. Ces notes ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. Les notes ne traduisent pas nécessairement l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Elles ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Une définition des catégories de chaque note de DBRS et de S&P a été obtenue des agences respectives à partir de leur site Web en ce qui a trait aux valeurs mobilières de la société et est présentée ci-dessous :

S&P

Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la solvabilité globale de l'émetteur. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit de l'émetteur à long terme sont axées sur la capacité et la volonté à long terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers, aussi bien à long terme qu'à court terme, à leur échéance. Les notations de crédit de l'émetteur à court terme sont axées sur la capacité et la volonté à court terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers à leur échéance.

Dette à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débetures)

Les notations de crédit de l'émetteur à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB+ est la quatrième des dix catégories de notes. Une obligation notée BBB+ affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur de s'acquiescer de ses obligations financières à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement jusqu'à deux ans). En vue d'établir ses perspectives, la société tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement futur de note ou une inscription sur la liste de surveillance. La perspective « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance souligne l'opinion de S&P concernant la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires, de la dégradation du rendement d'actifs titrisés ou d'événements prévus sur le plan de l'exploitation. Les notes peuvent être placées sur la liste de surveillance lorsque S&P estime qu'il y a eu un changement important dans le rendement d'une émission ou d'un émetteur, mais que l'ampleur des conséquences sur la note n'a pas été entièrement déterminée et que S&P estime qu'une modification de la note est probable à court terme. Cependant, l'inscription sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsqu'il sera approprié, une série d'autres notes potentielles sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes

soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une note peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

DBRS

Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur en tenant compte de ses risques commerciaux et financiers. Sur la base d'une analyse utilisant les méthodes et critères pertinents, DBRS attribue une note à l'émetteur qui indique son évaluation de la probabilité de défaillance. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation à long terme est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes pour l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (élevé) » et « (faible) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième des dix catégories de notes. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières est considérée comme acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

6. DIVIDENDES

La société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires depuis plus de 50 ans. La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Au deuxième trimestre de 2024, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 15 %, soit de 0,446 \$ à 0,513 \$ par action ordinaire, à compter du dividende trimestriel payable le 1^{er} juillet 2024. Cette hausse a fait suite à une majoration du dividende trimestriel de 10 % au deuxième trimestre de 2023.

Avant leur rachat, les actions privilégiées de deuxième rang, série B, avaient priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes. Il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher la société de verser des dividendes selon les taux actuels. Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, conféraient à leurs porteurs le droit de toucher un dividende en trésorerie fixe, privilégié, cumulatif de 1,325 \$ par action par année qui a été payé trimestriellement.

Les montants des dividendes en trésorerie déclarés au cours de chacun des trois plus récents exercices écoulés se présentent comme suit :

	2024	2023	2022
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,985 \$	1,743 \$	1,580 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée de deuxième rang, série B	1,325 \$	1,325 \$	1,325 \$

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 20 février 2025.

7.1 Administrateurs

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du conseil de Les Compagnies Loblaw Limitée et président du conseil et chef de la direction de George Weston Limitée	2006
Scott B. Bonham ^{1,2} Californie, États-Unis	Administrateur de sociétés	2016
Shelley Broader ^{1,4} Floride, États-Unis	Administratrice de sociétés	2022
Christie J.B. Clark ^{1*,3} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2011
Daniel Debow ^{2,3} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2020
William A. Downe, C.M. ^{2*} Illinois, États-Unis	Administrateur de sociétés	2018
Janice Fukakusa, C.M. ^{1,3*} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2019
M. Marianne Harris ^{1,2} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2016
Kevin Holt ^{1,3} Michigan, États-Unis	Administrateur de sociétés	2023
Claudia Kotchka ^{2,3} Californie, États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
Rima Qureshi ^{1,4} St-James, Barbade	Administratrice de sociétés	2024
Sarah Raiss ^{2,4*} (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés	2014
Cornell Wright ^{3,4} (Toronto) Canada	Président de Wittington Investments, Limited	2022

1. Comité d'audit
 2. Comité de la gouvernance, de la gestion des talents et de la rémunération
 3. Comité de la gestion des risques et de la conformité
 4. Comité des soins aux patients et de la qualité
- * Président ou présidente de comité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

7.2 Membres de la direction

Nom, province et pays de résidence

Per Bank
(Ontario) Canada

Richard Dufresne
(Ontario) Canada

Frank Gambioli
(Ontario) Canada

Melanie Singh
(Ontario) Canada

Jeffery Leger
(Ontario) Canada

Tina Lee
(Ontario) Canada

Mark Wilson
(Ontario) Canada

Robert Wiebe
(Alberta) Canada

Nicholas Henn
(Ontario) Canada

David Markwell
(Ontario) Canada

Mary Maclsaac
(Ontario) Canada

Lauren Steinberg
(Ontario) Canada

Sonja Boch
(Ontario) Canada

Occupation principale

Président et chef de la direction

Chef de la direction financière

Président, Division Super Marché

Présidente, Division Escompte

Président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Cheffe de la direction, T&T Supermarket

Vice-président exécutif et chef des ressources humaines

Chef de l'administration

Vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire

Vice-président exécutif et chef de la technologie et de l'analyse

Vice-présidente exécutive et cheffe du marketing

Vice-présidente exécutive et cheffe des services numériques

Vice-présidente principale, Stratégie et développement commercial

Collectivement, au 28 décembre 2024, les administrateurs et membres de la haute direction de la société, à l'exclusion de M. Galen G. Weston, détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle de plus de 94 940 actions ordinaires, soit environ 0,03 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Au 28 décembre 2024, M. Galen G. Weston, par l'intermédiaire des entités qu'il contrôle, détenait environ 59,0 % des actions ordinaires de Weston, qui détenait environ 52,6 % des actions ordinaires en circulation de la société. De plus, M. Weston détenait véritablement, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle de plus de 473 636 actions ordinaires, soit environ 0,2 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Tous les administrateurs et les membres du personnel-cadre susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception de : M. Daniel Debow, qui était l'ancien vice-président, Partnerships of Shopify; M. Kevin Holt, qui était chef de la direction d'Ahold Delhaize USA; et M. Cornell Wright, qui était associé chez Torys LLP.

8. ACTIONS EN JUSTICE

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier auparavant une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour supérieure ») par deux pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence (les « pharmaciens propriétaires »), qui réclament des dommages-intérêts fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens propriétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens

propriétaires titulaires d'une licence, actuels et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui étaient parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses pharmaciens propriétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour supérieure a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. Un procès pour jugement sommaire du dossier a été tenu en décembre 2022 et, le 17 février 2023, la Cour supérieure a publié sa décision relativement à ces motions en vue d'obtenir un jugement sommaire (la « décision »). La Cour supérieure a rejeté les réclamations des demandeurs sur la plupart des questions, y compris une demande visant des dommages-intérêts à ce stade de la procédure. La Cour a également conclu que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avait violé le formulaire de 2002 d'accord avec les pharmaciens propriétaires du fait de ne pas avoir remis certaines sommes qu'elle avait reçues de fabricants de médicaments génériques aux pharmaciens propriétaires. Le 20 mars 2023, les demandeurs ont déposé un avis d'appel et, le 4 avril 2023, Loblaw a déposé un avis d'appel incident. Les appels ont été entendus le 14 février 2024 et le 15 février 2024. Le 29 août 2024, la Cour d'appel a rejeté l'appel ainsi que l'appel incident, excepté que l'appel du demandeur a été accepté relativement à la correction de la somme que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a reçue en guise d'indemnités professionnelles au cours de la période visée par le recours collectif. Par conséquent, la société n'a inscrit aucune somme relative à la responsabilité éventuelle découlant de ce litige. La société n'estime pas que la résolution ultime de ce dossier nuira à sa situation ou à ses perspectives financières.

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importants magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. Le 24 juillet 2024, la société et Weston ont conclu des procès-verbaux de règlement exécutoires et, le 31 janvier 2025, la société et Weston ont conclu un règlement de 500 millions de dollars avec les avocats représentant les consommateurs afin de mettre un terme aux poursuites en recours collectif. La société et Weston paieront chacune une part du règlement; Loblaw paiera 253 millions de dollars et Weston, 247 millions de dollars. La société recevra un crédit à l'égard des 96 millions de dollars qu'elle a déjà versés aux clients sous forme de cartes Loblaw, ce qui signifie qu'elle devra verser 157 millions de dollars en trésorerie dans le cadre du règlement. Le règlement est assujéti à l'approbation des tribunaux. Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Weston ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. En réponse à ces poursuites en recours collectif, certains importants détaillants de produits d'alimentation ont intenté des recours incidents contre la société et Weston, et la société et Weston estiment que ces recours incidents ne sont pas fondés.

En août 2018, la province de la Colombie-Britannique a déposé un recours collectif contre de nombreux fabricants et distributeurs d'opioïdes, dont la société et ses filiales, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. Le recours porte sur des allégations d'infractions à la Loi sur la concurrence, d'assertions frauduleuses et inexactes ainsi que de tromperie et négligence. Il réclame un montant indéterminé de dommages-intérêts au titre des charges engagées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires du Canada dans le paiement d'ordonnances d'opioïdes et d'autres coûts de soins de santé liés à la dépendance aux opioïdes au Canada. Le recours contre les Compagnies Loblaw Limitée a été abandonné au deuxième trimestre de 2021. En mai 2019, deux autres recours collectifs liés aux opioïdes ont été intentés en Ontario et au Québec contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc. En février 2022, le demandeur et Sanis Health Inc. ont convenu de régler le recours intenté au Québec pour un montant symbolique, sans admission de responsabilité et dans le but exprès d'éviter les délais, les perturbations et les dépenses associés au litige. Le règlement a été approuvé par le tribunal et est maintenant définitif. Le 12 décembre 2024, le recours intenté en Ontario contre Sanis Health Inc. a été rejeté, avec dépens. En décembre 2019, un autre recours collectif lié aux opioïdes a été intenté en Colombie-Britannique contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc., Shoppers Drug Mart Inc. et la société. Les allégations formulées dans le recours collectif de la Colombie-Britannique au civil sont similaires aux allégations contre des défendeurs fabricants d'opioïdes formulées dans le recours collectif de la province de la Colombie-Britannique, à la différence que la réclamation datée de décembre 2019 vise le recouvrement de dommages-intérêts au nom des usagers d'opioïdes directement. En avril 2021, Loblaw, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un autre recours collectif lié aux opioïdes intenté en Alberta contre plusieurs défendeurs. La demande vise à obtenir des dommages-intérêts au nom des municipalités et des gouvernements locaux en ce qui concerne les coûts de sécurité publique, de services sociaux et de justice pénale prétendument engagés en raison de la crise des opioïdes. En septembre 2021, Loblaw, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un recours collectif intenté en Saskatchewan par la Nation crie de Peter Ballantyne et la bande indienne de Lac La Ronge au nom de l'ensemble des communautés et des gouvernements autochtones, Métis, Premières nations et Inuits du Canada visant à recouvrer les coûts engagés par ceux-ci en raison de la crise des opioïdes, notamment les coûts de soins de santé, les coûts des services policiers et les coûts sociétaux. En octobre 2024, le recours contre Shoppers Drug Mart Inc. a été abandonné. En janvier 2024, un deuxième recours collectif a été signifié à Shoppers Drug Mart Inc. en Saskatchewan, entamé par la bande indienne de Lac La Ronge. Cette affaire est intentée pour le compte des membres de la bande et cherche l'obtention de dommages-intérêts en lien avec des coûts d'abattement fiscal, le détournement de ressources financières et autres, la réduction de la valeur des terres de réserve et des droits connexes, ainsi que la perte de revenus fiscaux. Shoppers Drug Mart Inc. est poursuivie en tant que représentante d'un sous-groupe international de défendeurs « trafiquants » d'opioïdes et Sanis Health Inc. est proposée comme fournisseur au sein du groupe. La société estime que ces recours sont sans fondement et elle se défend vigoureusement. Aucune charge à payer ni aucune provision importante au titre de ces recours ne sont comptabilisées dans les états financiers consolidés.

En 2022, la Cour de l'impôt du Canada (la « Cour de l'impôt ») a rendu une décision concernant la Banque PC, une filiale de la société. La Cour de l'impôt a statué que la Banque PC n'a pas le droit de réclamer des crédits de taxe sur les intrants théoriques à l'égard de certains paiements qu'elle a versés à Loblaw Inc. relativement à des rachats de points de fidélisation. La Banque PC a ensuite déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale et, en mars 2024, la Cour d'appel fédérale a entendu la cause. Au troisième semestre de 2024, la Cour d'appel fédérale a rendu sa décision et a annulé la décision de la Cour de l'impôt. Par conséquent, la Banque PC a contrepassé des charges de 155 millions de dollars, dont une tranche de 111 millions de dollars qui avait été comptabilisée initialement en 2022. De plus, un montant de 10 millions de dollars a été comptabilisé relativement au revenu en intérêts découlant des remboursements d'impôts en trésorerie. Certaines années d'imposition postérieures aux périodes visées par la décision de la Cour d'appel fédérale font toujours l'objet d'un examen par les autorités fiscales.

9. APPLICATION DE LA LOI

Les paragraphes suivants présentent une description des principales applications de la loi par la société :

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Weston coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épiceries et un autre grossiste de boulangerie. Il convient de se reporter à la rubrique « Actions en justice » à la page 31 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

10. CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite de certains contrats conclus dans le cours normal des activités, la société n'a pas de contrats importants.

11. INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Weston visent entre autres les achats de stocks et d'actifs, les ententes de partage des coûts, les questions immobilières, les prêts et emprunts, les questions fiscales, les conventions de gestion et les conventions de services administratifs.

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Propriétés de Choix visent entre autres les charges locatives et les frais de gestion et d'administration des immeubles payés à Propriétés de Choix.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la société n'ont aucun intérêt important dans une opération qui a, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait, une incidence importante sur la société.

La politique de la société consiste à mener toutes les opérations avec les parties liées et à acquitter tous les soldes dus à celles-ci aux conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les opérations entre parties liées se trouvent à la rubrique 13, « Transactions entre parties liées », du rapport de gestion de 2024 de la société.

12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

13. EXPERTS

Les auditeurs indépendants de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, qui ont préparé un rapport des auditeurs indépendants daté du 19 février 2025 portant sur les états financiers consolidés de la société au 28 décembre 2024 et au 30 décembre 2023 et pour les exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait savoir qu'ils sont indépendants de la société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de la société le 19 février 2025, est inclus à l'annexe A. La liste des membres du comité d'audit figure à la section « Administrateurs et membres de la direction » de la présente notice annuelle. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le

Règlement 52-110 sur le *comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M. Scott B. Bonham, B. Sc., M.B.A., est cofondateur d'Intentional Capital Corp., société de gestion d'actif immobilier, ancien cofondateur de GGV Capital, société de capital de risque, et un ancien vice-président de Capital Group Companies. Il siège actuellement au comité d'audit et de révision de la Banque de Nouvelle-Écosse, et est membre du conseil, comité des ressources humaines et comité d'audit de TC Energy. M. Bonham est titulaire d'un M.B.A. de la Harvard Graduate School of Business et d'un baccalauréat spécialisé en génie électrique de l'Université Queen's.

M^{me} Shelley Broader est l'ancienne présidente et chef de la direction de Chicos FAS, Inc. Elle a précédemment occupé des postes de direction chez Walmart Inc., dont celui de présidente et chef de la direction de Walmart EMEA Ltd. et de Walmart Canada, et est l'ancienne présidente et chef de l'exploitation de The Michaels Companies, Inc. M^{me} Broader était auparavant membre du comité d'audit et des risques de Raymond James Financial et est l'ancienne présidente du comité d'audit et des risques de Dutch Bros Inc.

M. Christie J.B. Clark, C.M., M.B.A., est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, et il était auparavant chef de la direction et associé principal de PwC au Canada. Il a également occupé divers postes de cadre dirigeant au sein de PwC. M. Clark est président du comité d'audit, des finances et du risque d'Air Canada et du comité d'audit et de risque d'AtkinsRéalis Canada inc. (auparavant Groupe SNC Lavalin Inc.) et siégeait auparavant aux comités d'audit de Propriétés de Choix. M. Clark est titulaire d'un B. Com. de l'Université Queen's ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université de Toronto.

M^{me} Janice Fukakusa, F.C.P.A, F.C.A., M.B.A, est ancienne chef des finances et chef de l'administration de la Banque Royale du Canada et elle siège actuellement au conseil d'administration d'entreprises et d'organismes à but non lucratif, dont comme présidente du comité d'audit de Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Gestion d'actifs Inc.), du Fonds de placement immobilier RioCan et de Cineplex Inc. M^{me} Fukakusa est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Toronto, d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Schulich School of Business et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université York et de l'Université Toronto Métropolitain.

M^{me} M. Marianne Harris, B. Sc., M.B.A., J.D., est ancienne directrice générale et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc. et ancienne chef de Financial Institutions Group Americas, Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. Elle est membre des comités d'audit de la Financière Sun Life Inc. et de George Weston limitée et siégeait auparavant aux comités d'audit de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et d'Agrium Inc. M^{me} Harris est titulaire d'un M.B.A. de la Schulich School of Business, d'un diplôme de Juris Doctor de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat en sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

M. Kevin Holt, B. Sc. est l'ancien chef de la direction d'Ahold Delhaize USA. Il a occupé auparavant les postes de chef de l'exploitation d'Ahold USA, de chef de l'exploitation de Delhaize America, de vice-président principal de Delhaize Group et de chef de la direction de Delhaize America. M. Holt est titulaire d'un baccalauréat en sciences (économie de l'entreprise) de l'Université Ferris State.

M^{me} Rima Qureshi est l'ancienne chef de la stratégie à Verizon. Elle a occupé auparavant les postes de chef de la direction pour l'Amérique du Nord, chef de la stratégie en Suède et responsable de l'unité d'entreprise CDMA au Canada auprès d'Ericsson. M^{me} Qureshi siège aux comités d'audit de Mastercard et de BT Group. M^{me} Qureshi est titulaire d'un MBA en commerce international et d'un baccalauréat en commerce en systèmes d'information, qu'elle a obtenus de l'Université McGill.

15. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par les auditeurs indépendants externes, PwC, pour les exercices 2024 et 2023, respectivement :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	7 579	7 359
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1 167	1 088
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1 556	26
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	2 166	2 182
Total des honoraires	12 468	10 655

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit de ses filiales. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des rapports trimestriels, pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière, et pour la participation des auditeurs aux dépôts réglementaires. Des frais supplémentaires de 24 000 \$ ont été facturés à la société pour des travaux exécutés en 2023, qui ont par la suite été ajoutés aux honoraires d'audit de 2023 et au total global.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société et les audits des régimes de retraite et de fondations caritatives.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales. En 2024, un montant de 1 500 000 \$ a également été facturé à la société à l'égard de travaux effectués en 2021, soit avant la nomination de PwC à titre d'auditeurs externes.
- (4) Tous les autres honoraires comprennent les services de consultation et de soutien admissibles pour les projets en cours.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la société, le comité d'audit s'est doté d'une politique interdisant aux auditeurs externes de rendre à la société ou à ses filiales d'autres services que des services d'audit, à moins que ces services soient préalablement approuvés par le président du comité d'audit. Les auditeurs externes doivent présenter leurs rapports directement au comité d'audit.

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle tenue le 2 mai 2024. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
2. Des informations supplémentaires ont été déposées sur SEDAR+ et peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.sedarplus.ca et auprès du BSIF, organisme de réglementation principal de la Banque PC, filiale de la société.

L'adresse du site Internet de la société est www.loblaw.ca.

Annexe A

Mandat du comité d'audit

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de la société;
- au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise;
- à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que des tâches déléguées au comité d'audit par le Conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le Conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la gestion des talents, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un administrateur indépendant;
- chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « possède des compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le Conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le Conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le Conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le Conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du Conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le Conseil.

États financiers, communication d'information et autres dépôts réglementaires

a. Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au Conseil pour approbation afin d'évaluer si l'on peut raisonnablement conclure, sur la base de ses examens et discussions, que les états financiers consolidés annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traitement de l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur;
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandation ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et des jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et des charges de la société;
- prendre connaissance de toute modification apportée aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- assurer le suivi et évaluer l'utilisation des mesures non conformes aux PCGR;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au Conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;

- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si des conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers;
- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

b. Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, s'il estime qu'il est raisonnable de conclure sur la base de ses examens et de ses discussions que les états financiers intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, il recommande à l'approbation du Conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

c. Respect des dispositions prévues par la législation concernant les états financiers

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec le président du comité de la communication de l'information, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

d. Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournis aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

e. Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du Conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les autorités de réglementation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société et la recommande au Conseil pour approbation avant son dépôt.

f. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine, conjointement avec la direction, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables relatifs aux informations présentées par la société concernant les questions ESG. Le comité d'audit examine les informations présentées par la société concernant les questions ESG avant leur publication, y compris les informations contenues dans les rapports de gestion intermédiaires et annuel de la société dans une optique de conformité aux cadres de présentation ESG applicables, et il formule des recommandations au Conseil pour approbation de ces informations.

g. Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

h. Politique en matière de communication de l'information en temps opportun, de confidentialité et de négociation des titres

Le comité surveille l'efficacité des politiques de la société portant sur la communication de l'information importante en temps opportun, la confidentialité des renseignements importants non divulgués et les interdictions visant la négociation des titres de la société et d'autres émetteurs auxquelles est assujettie toute personne qui possède des renseignements non divulgués qui sont importants pour la société ou ces autres émetteurs. Le comité d'audit doit également examiner annuellement la politique en matière de négociation des titres et la recommander au Conseil pour approbation.

i. Examen des opérations entre personnes apparentées

Le comité d'audit examine toutes les opérations importantes entre personnes apparentées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé d'« administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

Contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

j. Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit revoit l'examen par la direction des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière, et (ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels émis par le comité de la communication de l'information et le groupe responsable de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu.

Le comité d'audit examine également la Politique de la société en matière de communication de l'information et la recommande au Conseil pour approbation au moins une fois l'an.

Surveillance de l'auditeur externe

k. Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus précisément, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail;
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance telle que le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou ordres professionnels au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

l. Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;

- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur;
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

m. Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés principaux retenus et discuter avec la direction de la rotation de l'associé responsable de la mission/de l'associé principal retenu au besoin.

n. Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président du comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis qui est non lié à l'audit. Les décisions du président du comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service particulier, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

o. Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandation de l'auditeur;
- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité de la présentation de l'information financière et du système d'information pertinent pour l'information financière;
- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

p. Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver le programme d'audit établi par l'auditeur en prévision de chaque audit.

q. Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, de la complexité et de la situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

r. Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

Surveillance des questions liées au service d'audit interne

s. Examen de la fonction d'audit interne

Le comité d'audit :

- i. examine et approuve chaque année le mandat de la fonction d'audit interne et la planification de ses activités;
- ii. examine et approuve chaque année le budget et la structure organisationnelle de la fonction d'audit interne;
- iii. nomme le membre de la haute direction responsable de la fonction d'audit interne à titre de dirigeant auditeur en chef de la société;
- iv. confirme que la fonction d'audit interne est indépendante de la direction et qu'elle a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le dirigeant auditeur en chef aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le dirigeant auditeur en chef afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions du service d'audit interne et les plans d'action de la direction connexes sont menés à bien en temps opportun et de manière efficace;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société est adéquate.

t. Contrôle de la fraude

Le comité veille aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude. Le comité d'audit doit également examiner et approuver annuellement la politique antifraude.

Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction aussi souvent que ce comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités.

Procédure en matière de plaintes

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit doit également déterminer si le traitement par la direction de pareilles plaintes est satisfaisant ou si des mesures ou enquêtes plus poussées sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au Conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- le rendement de la fonction d'audit interne;

- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et toute mesure financière non conforme aux PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion, et recommande au Conseil s'il doit ou non approuver les états financiers et tout rapprochement avec les PCGR ainsi que le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise;
- toutes autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

8. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins cinq réunions par année. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

9. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du Conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

10. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Ce mandat doit être réexaminé par le comité d'audit au moins une fois l'an et recommandé au Conseil pour examen et approbation, avec les modifications proposées par le comité d'audit.

Ce mandat sera affiché sur le site Web de la société.